

Climpact-Metnext

Leverage climate impact. Improve performance.

CONDITIONS GENERALES DE VENTE ET D'UTILISATION DU PORTAIL METEOCONSO

1 - DISPOSITIONS GENERALES

Les présentes conditions générales sont rédigées en français dans leur version originale qui seule fait foi et prévaut sur toute autre version traduite en langue étrangère.

Elles s'appliquent dans leur intégralité à toutes les prestations de services et contrats consentis par la société METNEXT. Elles en constituent les conditions essentielles et déterminantes et prévalent sur toutes conditions générales et/ou tous autres documents émanant du CLIENT, quels qu'en soient les termes. Aussi, tout contrat souscrit auprès de la société METNEXT implique sans réserve l'acceptation des présentes conditions générales. Toute autre condition en contradiction avec les présentes conditions générales ne sera prise en compte que si elle a été acceptée de manière expresse et écrite par la société METNEXT avant la date de formation du contrat.

Chacune des stipulations des présentes conditions générales s'appliquera dans toute la mesure autorisée par la loi et la nullité en tout ou partie d'une clause serait sans influence sur le reste de cette clause et l'ensemble des conditions générales. Le fait que la société METNEXT ne se prévale pas à un moment quelconque d'une prérogative reconnue par les présentes Conditions Générales ne saurait être interprété comme valant renonciation par cette dernière à se prévaloir ultérieurement de ladite prérogative.

2 – COMMANDES

3.1 - Modalités

Les contrats de prestations de services sont valablement formés à compter de la signature par la société METNEXT et par le CLIENT du contrat correspondant établi par la société METNEXT. Aucune commande et aucun contrat ne peut être annulé sans le consentement de la société METNEXT.

Le bénéfice d'une commande ou d'un contrat est personnel au CLIENT et ne peut être cédé sans l'accord de la société METNEXT. A l'inverse, la société METNEXT peut sous-traiter tout ou partie des prestations commandées.

3.2 - Résiliation anticipée

En cas d'inexécution par l'une ou l'autre des parties de l'une quelconque des obligations mises à sa charge au titre d'une commande, exceptées celles relatives aux conditions de paiement dont les conséquences sont respectivement et spécifiquement prévues à l'article 11 suivant, l'autre partie pourra adresser à la partie responsable de l'inexécution une mise en demeure, par lettre recommandée avec avis de réception, précisant le ou

les manquements reprochés et l'intention d'user de la présente clause. Dans une telle hypothèse, si la mise en demeure reste sans effet à l'expiration d'un délai de 30 jours à compter de sa première présentation par les Services de la Poste, la partie victime de l'inexécution pourra résilier la commande correspondante à l'issue d'un préavis de 15 jours par simple lettre recommandée avec accusé de réception.

3 – DUREE DES ABONNEMENTS

Sauf stipulation contraire, les contrats d'abonnement sont conclus pour une durée déterminée d'un an courant à compter du 1^{er} jour du mois civil suivant la date de leur signature, tacitement reconductible par période successive d'une durée identique, sauf dénonciation par l'une ou l'autre des parties par lettre recommandée avec avis de réception moyennant un préavis de trois mois.

4 - ETENDUE DES PRESTATIONS

4-1- Stipulations générales

Les services qui seront exécutés par la société METNEXT sont précisément et limitativement décrits par le contrat correspondant. Seuls les travaux explicitement définis et décrits sont inclus dans le prix.

4-2- Stipulations particulières relatives aux Indices METEOCONSO

Pour chaque abonnement ayant pour objet les Indices METEOCONSO, la société METNEXT :

- Crée si nécessaire les Indices METEOCONSO pour les marchés cibles commandés ;
- Organise au profit du CLIENT, pendant toute la durée de l'abonnement correspondant, un accès aux Indices METEOCONSO commandés ainsi que leurs mises à jour, par le biais d'une connexion à distance sur son portail METEOCONSO ;
- Met à jour régulièrement les Indices METEOCONSO, cela selon les différentes périodicités des prévisions climatiques et en fonction des conditions climatiques observées.

5 – DELAIS D'EXECUTION DES SERVICES

Sauf stipulations contraires, les délais d'exécution sont donnés à titre indicatif. En tout état de cause, le CLIENT ne peut protester contre aucun retard d'exécution dans le cas où il ne serait pas à jour de ses obligations envers la société METNEXT, notamment en matière de paiement, ou si la société METNEXT n'a pas été en possession en temps utile des informations nécessaires à l'exécution de ses prestations correspondantes.

6 – ACCESSIBILITE AU PORTAIL METEOCONSO

Le portail est accessible 24 heures sur 24 et 7 jours sur 7, sous réserve des suspensions en raison notamment de pannes, de défaillances ou de paralysies du réseau, du systèmes et/ou des moyens de communications ainsi que des interventions de maintenance et de corrections requises pour la mise à jour et le bon fonctionnement du portail METEOCONSO.

7- SECURITE DU MOT DE PASSE ET DE L'IDENTIFIANT

Lors de la mise en place de chaque abonnement, un identifiant et un mot de passe sont fournis au CLIENT correspondant.

Pour des raisons de sécurité et de confidentialité, seule la combinaison de ces deux codes permet au CLIENT d'accéder à son compte.

L'identifiant et le mot de passe valent preuve de l'identité du CLIENT et l'engagent sur toute utilisation faite par son intermédiaire.

Ils ont valeur de signature électronique au sens de l'article 1316-4 du Code civil.

Le CLIENT est seul responsable de son identifiant et de son mot de passe.

Le CLIENTS doit veiller à ne pas communiquer son identifiant et son mot de passe à des tiers ou membres de leur personnel non autorisés et doit veiller à la sécurité de leurs communications et du stockage de ses données de façon à éviter tout piratage ou diffusion de l'identifiant et du mot de passe à toute personne non autorisée.

En toute hypothèse, le CLIENT supporte seul les conséquences qui peuvent résulter de l'utilisation de leur identifiant et de leur mot de passe par toute personne non autorisée.

En cas de perte de son mot de passe, le CLIENT doit solliciter la société METNEXT pour l'envoi de ces éléments par mail à la personne qu'ils désignent.

L'ensemble des éléments relatifs à l'utilisation du compte est conservé et archivé par la société METNEXT qui peut se prévaloir, notamment à des fins probatoires, de tout acte, fichier, enregistrement, rapport de suivi.

8 - COLLABORATION – INFORMATION

- 1) D'une manière générale, le CLIENT s'engage à collaborer avec la société METNEXT et à lui communiquer les informations et/ou documents nécessaires à l'exécution des prestations.
- 2) Chaque CLIENT doit utiliser les services de METNEXT d'une manière loyale et d'une manière conforme aux présentes Conditions Générales de Ventes, aux règles de bonne conduite de

l'Internet et aux règles légales en vigueur.

Le CLIENT s'interdit notamment :

- d'afficher, d'émettre, de télécharger et/ou de transmettre, par e-mail ou de toute autre manière, tout contenu qui serait contraire à la loi en vigueur en France ;
- d'afficher, d'émettre, de télécharger et/ou de transmettre, par e-mail ou de toute autre manière, tout contenu comprenant des virus informatiques ou tout autre code, dossier ou programme conçus pour interrompre, détruire ou limiter la fonctionnalité de tout logiciel, ordinateur, ou outil de télécommunication sans que cette énumération ne soit limitative ;
- de perturber le flux normal des dialogues, d'accélérer le rythme de défilement de l'écran de telle manière que les autres clients se trouvent dans l'impossibilité de suivre et de taper leur dialogue, ainsi que de commettre toute autre action ayant un effet perturbateur similaire entravant la capacité des clients de communiquer en temps réel ;
- de reproduire, copier, revendre, ou exploiter dans un but commercial ou au profit d'un tiers, quel qu'il soit, tout ou partie des services de METNEXT, ainsi que toute utilisation tout droit d'accès à ces services.

9 - PRIX

Les prestations de la société METNEXT sont facturées suivant un devis établi préalablement. Les devis sont émis pour une durée de 30 jours à compter de leur date d'émission.

Les Prix s'entendent hors taxes et hors frais de déplacement et de séjour éventuels.

En cas de prolongation du Contrat, celui-ci pourra être revalorisé sur la base de la formule paramétrique ci-après basée sur le Syntec.

$P = PO \times (S/SO)$ dans laquelle :

P = prix révisé

PO = prix initial pour la première

révision, puis le prix issu de la

précédente révision pour les révisions

ultérieures le cas échéant en cas de

prolongation du Contrat ;

S = valeur du dernier indice Syntec

publié à la date de la révision

SO = valeur du dernier indice Syntec

publié l'année précédant l'année de

révision

10 - PAIEMENT - MODALITES

Sauf stipulation contraire de la part de la société METNEXT, les prestations de la société METNEXT sont payables en Euros et d'avance dans leur intégralité au jour de la commande ou de la conclusion du

contrat correspondant, à réception de la facture correspondante.

Aucun escompte n'est accordé en cas de paiement anticipé.

Le règlement est réputé réalisé lors de la mise des fonds à la disposition de la société METNEXT, c'est-à-dire le jour où le montant est crédité sur l'un des comptes de cette dernière.

11 - PAIEMENT : RETARD OU DEFAUT

Si une facture n'est pas réglée à son échéance, même partiellement, des pénalités de retard seront de plein droit appliquées et calculées sur la partie du prix restant à payer, depuis la date d'échéance jusqu'au jour du paiement effectif à un taux égal à trois fois le taux d'intérêt légal. A tout paiement en retard, une indemnité forfaitaire de 40€ destinée à couvrir les frais de recouvrement sera appliquée. Elle se cumulera aux pénalités légales de retard (Loi 2012-37 du 22/03/12 applicable à compter du 01/01/13).

En outre, tout retard entraînera de plein droit, si bon semble à la société METNEXT, la suspension de l'exécution des commandes et contrats en cours.

Parallèlement, les sommes dues en raison d'autres commandes déjà exécutées ou en cours d'exécution seront immédiatement exigibles.

En cas de défaut de paiement, quinze jours calendaires après la première présentation d'une mise en demeure restée infructueuse, la société METNEXT pourra résilier de plein droit si bon lui semble, le contrat correspondant, ainsi que les commandes impayées antérieures, qu'elles soient non encore exécutées ou en cours d'exécution, et que leur paiement soit échu ou non, cela sans préjudice de tous autres dommages et intérêts à son profit et du recouvrement des sommes restant dues.

Le CLIENT devra rembourser tous les frais occasionnés par le défaut de paiement à l'échéance entraînant un retour d'effets de commerce, des chèques impayés, et par le recouvrement contentieux des sommes dues, y compris les honoraires d'officiers ministériels et de mandataire de justice.

12 – CONFIDENTIALITE

La société METNEXT s'engage à la confidentialité la plus totale s'interdisant de divulguer, quelques informations, connaissances ou renseignements relatifs au CLIENT dont elle aurait connaissance à l'occasion de ses interventions, à l'exception des informations tombées dans le domaine public.

Le CLIENT s'engage quant à lui à maintenir confidentiels les termes des commandes et contrats conclus avec la société METNEXT ainsi que les données

et documents divers, quels qu'en soient la forme et le support, qui lui sera communiqué par la société METNEXT.

13 – RESPONSABILITES DE LA SOCIETE METNEXT

13.1. Stipulations générales

La société METNEXT s'engage à exécuter les obligations à sa charge avec tout le soin en usage dans sa profession et à se conformer aux règles de l'art en vigueur. Pour autant, il est expressément spécifié que la société METNEXT ne sera tenue que par une obligation de moyens et non de résultat.

Le CLIENT utilisera les services de la société METNEXT sous sa seule responsabilité. METNEXT n'apporte aucune garantie et décline toute responsabilité quant à l'exploitation faite des données et prévisions fournies. En tout état de cause, la société METNEXT ne répondra pas des dommages imprévisibles, ni des dommages indirects et/ou immatériels tels que notamment les manques à gagner, les préjudices financiers, les préjudices commerciaux, les pertes de clientèle, les pertes de commande, consécutifs à ses prestations.

La responsabilité de la société METNEXT ne pourra pas être engagée en cas de force majeure telle que définie à l'article 15 suivant.

Au cas où la responsabilité de la société METNEXT serait retenue, le montant des réparations mises à sa charge ne pourra excéder le prix de la prestation qui est à l'origine du dommage causé.

13.2. Accessibilité du Portail METEOCONSO de la société METNEXT

L'utilisation de tout ou partie des services du Portail METEOCONSO implique pour le CLIENT sa connaissance et son acceptation des particularités et limites d'Internet et de l'Intranet, notamment les risques de pannes, ses performances techniques, les temps de connexion, les temps de traitement de l'information, les risques de détournement d'informations, les risques d'intrusion d'éventuels virus circulant sur le réseau Internet et/ou Intranet.

Aussi, il est expressément convenu que la société METNEXT ne supportera aucune responsabilité à cet égard, notamment en ce qui concerne :

- les difficultés d'accès ou de connexion au Portail Clients et/ou son indisponibilité ;
- les problèmes d'acheminement ou de perte de courrier électronique ;
- la sauvegarde et/ou l'intégrité des matériels, logiciels et/ou données du CLIENT, que celles-ci soient enregistrées

sur leur matériel ou sur le serveur de la société METNEXT ;
- toute perturbation des services liée à l'Internet et/ou à l'Intranet

14 – RESPONSABILITE DU CLIENT

Le CLIENT s'oblige à prendre toutes mesures pour éviter qu'un dommage quelconque ne résulte pour lui d'une éventuelle atteinte aux fichiers, mémoires, documents ou tous autres éléments qu'il aurait pu confier à la société METNEXT dans le cadre des prestations de cette dernière. Le CLIENT se prémunira, à cet effet, contre les risques en constituant un double des documents, fichiers et supports.

15 - FORCE MAJEURE

Sont considérés comme cas de force majeure eu égard aux obligations de la société METNEXT, les événements indépendants de sa volonté et qu'elle ne peut raisonnablement être tenue de prévoir, rendant plus difficile ou plus onéreuse l'exécution de ses obligations. Il en sera également ainsi en toutes circonstances, et ce même s'ils n'entrent pas dans la définition précitée, des cas de guerre, explosion, acte de vandalisme, émeutes, acte de terrorisme, sabotage, incendie, tempête, grêle, dégâts des eaux, gel, grève, lock-out, acte de gouvernement, blocage des télécommunications, blocage des réseaux informatiques (y compris les réseaux commutés des opérateurs de télécommunication), défaillance du réseau public de distribution d'électricité, perte de connectivité Internet, susceptibles d'empêcher le bon déroulement et/ou

le fonctionnement de tout ou partie des prestations de la société METNEXT.

16 – REFERENCES COMMERCIALES

En souscrivant aux services de la société METNEXT, le CLIENT consent à la société METNEXT le droit de faire usage de son nom et son logo à titre de référence commerciale ou pour les besoins de ses services.

17 – PROPRIETE INTELLECTUELLE

- 1) La société METNEXT est le titulaire exclusif de l'ensemble des droits d'exploitation de la marque française METNEXT déposée à l'INPI.
- 2) Les commandes ne confèrent au CLIENT aucun titre ou droit de propriété sur les services, leurs résultats, ainsi que sur les moyens mis en œuvre et les outils élaborés pour les besoins de leur réalisation. Ces éléments resteront la propriété exclusive de la société METNEXT. La société METNEXT n'autorise le CLIENT à utiliser ses services et leurs résultats qu'il aura commandé que dans la limite de ses besoins internes et personnels, sans qu'il s'en fasse profiter un tiers, quel qu'il soit, y compris ses filiales et sociétés mères en cas de groupe de sociétés.
- 3) Le contenu du Portail METEOCONSO, ainsi que sa compilation (à savoir le résumé, le classement et le montage), sont :
 - la propriété exclusive de la société METNEXT, à l'exception des marques, logos ou contenus appartenant à d'autres sociétés partenaires, clients ou auteurs ;
 - protégés par les dispositions nationales ou internationales établies en matière

de propriété industrielle et intellectuelle.

Aussi, le CLIENT s'interdit notamment :
- toute reproduction, modification, copie, utilisation, distribution, commercialisation, communication publique ou tout autre usage du contenu et de la compilation du Portail METEOCONSO (y compris la conception, la configuration et le mode de présentation du Portail) qui ne lui appartient pas, sans l'autorisation préalable et écrite de la société METNEXT ;
- de créer une quelconque oeuvre dérivée basée en tout ou partie sur le Portail METEOCONSO.

18 –NON SOLLICITATION

Le CLIENT s'engage à ne pas solliciter, démarcher, ou plus généralement tenter de débaucher pour son propre compte ou celui d'un tiers, tout salarié de la société METNEXT pendant la durée des relations entre le CLIENT et la société METNEXT et 6 mois après la fin de toute collaboration, et ce de façon définitive, entre les deux sociétés.

19 - DROIT APPLICABLE - ATTRIBUTION DE JURIDICTION

Toute question relative aux présentes conditions générales, ainsi qu'aux commandes et contrats qu'elles régissent, sera régie par le droit français. En cas de litige, sera seul compétent le Tribunal de Commerce de PARIS, même en cas de référé, d'appel en garantie, de demande incidente ou de pluralité de défendeurs.